

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet MARINE FENDERS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W010C-13C757/A	Date 2014-02-03
Client Reference No. - N° de référence du client W010C-13-C757	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-217-9206	
File No. - N° de dossier HAL-3-71212 (217)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-02-19	
Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mosher, Gina	Buyer Id - Id de l'acheteur hal217
Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5324 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE WILLOW PARK BUILDING 7 STN FORCES, P.O. BOX 99000 HALIFAX NOVA SCOTIA B3K 5X5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 3C9

Delivery Required - Livraison exigée SEE HEREIN	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Del. Offered Liv. offerte
1	<p>Services To Be Performed: Work under this Minor Works Contract comprises the furnishings of all labour, material, equipment, tools and supervision required to supply four (4) Cylindrical Suspended Marine Fenders as specified and deliver the fenders to the Halifax Dockyard.</p> <ul style="list-style-type: none"> Period Of Contract: START DATE - 21 October 2013 END DATE - 14 March 2014. 	W010C	W010C	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	SEE HEREIN	

DÉFENSES D'ACCOSTAGE
Le ministère de la Défense nationale

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements en période de soumission
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Contrat de défense
13. Assurances

Liste des annexes

Annexe «A» Besoin

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le besoin est de fournir quatre (4) cylindriques Fenders en suspension et un (1) kit de réparation conformément à l'exigence à l'annexe «A».

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003(2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : une centaine de vingt (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W010C-13C757/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-3-71212

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal217

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-13-C757

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- a.le nom de l'ancien fonctionnaire;
b.la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **Nouvelle-Écosse**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province

Solicitation No. - N° de l'invitation

W010C-13C757/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal217

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-13-C757

File No. - N° du dossier

HAL-3-71212

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux (2) copies papier)

Section II : Soumission financière (une (1) copie papier)

Section III : Attestations (une (1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux conformément à l'annexe A condition.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à des articles en ligne sur la page 2 de ce document. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Critères techniques obligatoires à l'annexe A Exigence en plus des exigences obligatoires suivantes:

1.1.2 L'exigence technique obligatoire suivante doit être fournie avec l'offre:

Vendeur doit fournir une copie des spécifications de conception d'ailes complètes avec des calculs pour montrer conformité avec les exigences pour l'examen par l'autorité technique à la proposition. Les calculs ont été examinés et visés par un ingénieur professionnel accrédité par un organisme de réglementation provincial.

1.1.3 Documents obligatoires requis avant l'attribution du contrat:

- Preuve d'un audit de sécurité indépendant.
- Confirmation de l'assurance des accidents du travail.
- Confirmation de vendeur que ceux-ci seront maintenues pendant la durée du contrat.
- Copies à fournir à l'utilisateur avec des documents d'attribution.

1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* A0222T (2013-04-25) Évaluation du prix

1.2.1 Prix

Les soumissionnaires doivent soumettre des prix individuels pour chaque article et(ou) destination.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir quatre (4) cylindriques Fenders en suspension et un (1) kit de réparation conformément à l'exigence à l'annexe "A" et la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le **14 Mars 2014**.

Votre meilleure date de livraison _____,

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Gina Mosher
Spécialiste en approvisionnement
Acquisitions, RÉGION DE L'ATLANTIQUE
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
1713, Bedford Row, Halifax NS B3J 3C9

Téléphone: 902-496-5324

Télécopieur: 902-496-5016

Courriel : gina.mosher@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique(Pour être ajouté lors de l'attribution du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____ .

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces

changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____ .

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé en conformité avec les prix postes 1 et 2.

7.2 Clauses du *Guide des CCUA*

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

C2605C (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

8. Instructions relatives à la facturation

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12) Paiement unique

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ , et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

12. Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

13. Assurance

G1005C (2008-05-12) Assurances

ANNEXE «A»**BESOIN****Spécifications pour défenses d'accostage suspendues
à côtés lisses de modèle Netless****Partie 1 Généralités****1.1 Description des travaux**

Ce devis couvre la fourniture de quatre(4) défenses d'accostage de modèle Netless, à côtés lisses, à haute absorption d'énergie, et conçus en conformité avec ce qui suit.

1.2 Installation

Il n'est pas nécessaire de la part de l'entrepreneur pour l'installation de la défense ou de la fourniture du matériel d'installation.

1.3 Inspection

1.3.1 Norme ISO 9002 - applicable à la conception des défenses

1.3.2 Norme ISO 9003 - applicable à la conception des défenses

1.4 Normes

1.4.1 FEDERAL, FED-STD 595, Color

1.4.2 MILITARY, MIL-STD-129 , Marking for shipping and storage

1.5 ASTM International

1.5.1 ASTM A-123. Zinc (hot galvanized) coatings on products fabricated from rolled, pressed and forged shapes, bars, and strips.

1.5.2 ASTM A-153. Zinc Coating (hot dip) on iron and steel hardware.

1.5.3 ASTM D-412. Rubber Properties in tension, test properties for.

-
- 1.5.4 ASTM D-624. Rubber Property tear resistance, test for.
- 1.5.5 ASTM D-1052. Measuring Rubber Deterioration, Method for (Cut growth using Ross Flexing Apparatus).
- 1.5.6 ASTM D-3575. Flexible Cellular Materials made from Olefin Polymers.
- 1.5.7 ASTM D-1630. Rubber Property Abrasion Resistance, Test for (NBS Abrader).
- 1.5.8 ASTM D-2240. Rubber Property Durometer Hardness, Test for.
- 1.6 Milieu d'utilisation
- 1.6.1 Les défenses seront situées de façon permanente contre les faces de béton coulé de la jetée, dans la zone d'action des vagues, et peuvent être en partie noyées dans l'eau de mer.
- 1.6.2 Les composants de la défense sont assujettis à une pulvérisation directe d'huile.
- 1.6.3 L'eau de mer peut être contaminée par des produits pétroliers et des eaux usées.
- 1.7 Critères de conception
- 1.7.1 La partie centrale de la défense doit être de forme cylindrique avec côtés lisses et sans saillie et avec des garnitures d'extrémité en forme de cône qui se termine avec un embout sur la ligne médiane des cylindres à chaque extrémité. Les dimensions de diamètre et de longueur sont tels que spécifiés. Les garnitures à chaque extrémité sont reliées au matériau de la défense de manière à transmettre la charge sans endommager le corps de la défense et se termine dans un œil à émerillon et une manille, ce qui permet à la garniture d'extrémité de pivoter librement dans l'axe de la défense. La garniture d'extrémité doit être conçue pour transmettre la charge ultime de la manille à la défense.
- 1.7.2 Les défenses doivent être résistantes à la température, la lumière du soleil, l'eau de mer, produits pétroliers, produits de nettoyage et les eaux usées. Les circonstances et les conditions ci-dessus ne doivent pas diminuer les propriétés des matériaux de la défense.
- 1.7.3 Les défenses doivent être flottantes et hautement résistantes à la perforation et aux dommages.

Partie 2 - Produits

2.1 Défenses

2.1.1 Type: à haute absorption d'énergie, modèle Netless, défenses d'accostage à peau lisse renforcée avec garnitures d'extrémités intégrales complètes avec les yeux à émerillon et les manilles.

2.1.2 Configuration: La partie centrale de la défense doit être de forme cylindrique avec les extrémités en forme de cône.

2.1.3 Dimension:

2.1.3.1 diamètre: 1800 - 1830mm

2.1.3.2 longueur (oeil à oeil): 3500 - 3660mm

2.1.4 Température: régime permanent: -34 deg. C - +75 deg. C

2.1.5 Capacité d'absorption d'énergie minimale à 60% de déflexion: 407 kJ (300 pi- kips)

2.1.6 Force de réaction force à 60% de déflexion: minimum : 800 KN (180 kips)

maximum : 845 KN (190 kips)

2.1.7 Quincaillerie: Les garnitures d'extrémité doivent être en acier galvanisé (600 g/m²) selon la norme ASTM A-153. Les garnitures d'extrémité et la chaîne/tige de connexion interne doivent être conçues et dimensionnées pour supporter en toute sécurité la défense et pour permettre le transfert de toutes les charges du navire à la jetée pendant l'accostage dans des conditions de mer fortes. Les garnitures d'extrémité (manilles) fournies doivent avoir une taille minimale de 32mm pour la chaîne de 27mm.

2.1.8 Couleur: grise

2.1.9 Ensemble réparation: Le fournisseur doit fournir un(1) ensemble réparation, y compris un manuel de réparations avec la défense.

2.1.10 Gammes des tests – applicables aux normes à la section 1.5

2.1.10.1 ASTM A-123 galvaniser à pas moins de 600 g/m²

2.1.10.2 ASTM A-153 galvaniser à pas moins de 800 g/m²

2.1.10.3 ASTM D-412 résistance à la traction de 14 MPa

allongement minimal à la rupture 300%

2.1.10.4 ASTM A-624 résistance à la déchirure minimale de 40 N/m

2.1.10.5	ASTM A-1052	minimum 10 000 cycles
2.1.10.6	ASTM A-3575	densité de 52,2 – 68,9 kg/m cubique allongement maximal à la rupture 100% absorption maximale d'eau de 1,0 kg/ m ² de la surface de coupe
2.1.10.7	ASTM A-1630	minimum de 200
2.1.10.8	ASTM A-2240	duromètre Shore A dureté de 75-95

Partie 3 - Spécifications

3.1.1 Spécifications de conception

- 3.1.1 Le fournisseur doit fournir une copie des spécifications de conception de la défense avec les calculs pour démontrer la conformité aux exigences pour l'examen par l'autorité technique à la proposition. Les calculs doivent avoir été examinés et estampillés par un ingénieur accrédité par l'organisme provincial d'attribution des permis.
- 3.1.2 Après l'attribution, le vendeur doit fournir quatre(4) défenses d'accostage et un(1) ensemble réparation FOB destination arsenal CSM , Halifax , Nouvelle-Écosse , Canada.